



Verein für die höhere Berufsbildung
der Lokomotivführerinnen und Lokomotivführer
Association pour la formation professionnelle supérieure
des mécaniciennes et mécaniciens de locomotive
Associazione per la formazione professionale superiore
dei macchinisti e macchiniste

Examen professionnel fédéral de
mécanicien/ne de locomotive.



Flyer de
présentation

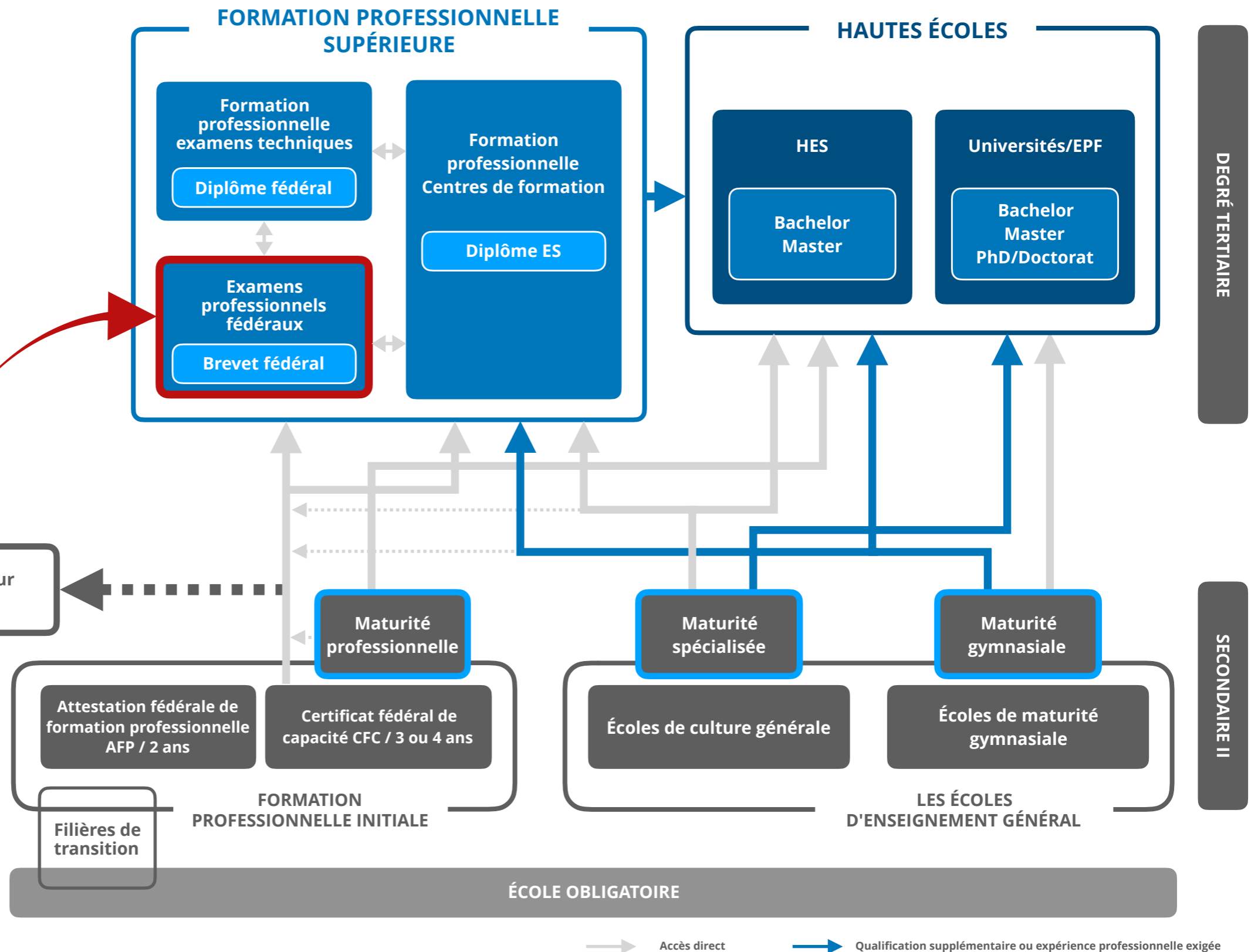
22.11.2019

Qui peut s'inscrire à l'examen professionnel fédéral ?

- L'examen professionnel fédéral s'adresse aux conducteurs de locomotives des catégories B / B100 / B80 qui font en premier lieu du « service de ligne » et qui ont au moins 2 ans d'expérience professionnelle.

Que m'apporte l'examen personnellement, puisque je suis déjà conducteur de locomotive ?

- Avec la formation pour devenir conducteur de locomotive, tu as suivi une formation secondaire très exigeante et très longue. Cette profession appartient aux professions réglementées.
- Pour obtenir le permis OFT de mécanicien/ne de locomotive tu as dû passer un examen exigeant, mais contrairement à d'autres formations secondaires, tu n'as même pas obtenu un diplôme reconnu dans le système éducatif Suisse. *En fait, c'est incroyable, parce que qui d'autre investirait plus de 3000 heures dans une formation qui ne mène pas à un diplôme reconnu dans le système d'éducation.*



Avec l'offre de pouvoir passer l'examen professionnel fédéral, un diplôme reconnu par la Confédération dans l'enseignement et la formation professionnelle supérieure peut être obtenu.

*L'examen de capacité OFT n'est pas intégré dans le système de formation et n'a donc aucune valeur au sein de ce système.

- Le certificat professionnel fédéral est valable pour une durée illimitée, ce qui représente une valeur ajoutée, par exemple en cas d'incapacité de conduire pour des raisons de santé.
- L'employabilité peut être améliorée avec ce diplôme dans l'enseignement et la formation professionnelle supérieure et représente une meilleure sécurité sociale en cas de handicap.
- A l'instar de nombreuses autres professions et examens sanctionnés par un diplôme ou une thèse, le/la mécanicien/ne de locomotive peut désormais obtenir un brevet fédéral (conducteur de locomotive titulaire du brevet fédéral) de manière comparable.
- Avec le brevet fédéral, un cours de troisième cycle peut être suivi dans une école technique supérieure (ETS). L'accès à divers examens de niveau supérieur (Diplôme fédéral) est donné. Dans certains cas, il est également possible d'intégrer une haute école spécialisée (HES) ou d'obtenir un Certificate of Advanced Studies (CAS).
- De nombreuses compagnies de chemin de fer paient les frais d'examen. La participation à l'examen oral se fait en partie par le biais d'un congé (1 journée de travail rémunérée).
- Le brevet fédéral récompense un effort unique et représente également un développement personnel.

L'examen professionnel fédéral des conducteurs de locomotives est un examen fédéral classique.

Néanmoins, la structure - avec les examens OFT - est quasi modulaire et constructive.

Examen de capacité OFT et au moins 2 ans d'expérience professionnelle : Conditions préalables à l'examen professionnel fédéral pour les conducteurs de locomotives

Mise en œuvre par les ETF - Supervision OFT

| | |
|---|--|
| Module 1 | Partie examen OFT : examen de capacité |
| | écrit env. ½ Jour Règlements de conduite, Règlement d'exploitation, etc. |
| Module 2 | oral env. ½ Jour Règlements de conduite, Règlement d'exploitation, etc. |
| Si réussite : Admission à l'examen pratique | |
| Module 3 | 1 jour environ Application de la réglementation des services de conduite, des règles d'exploitation, etc. |
| Module 4 | Expérience professionnelle en tant que conducteur de locomotive (au moins 2 ans, à 100 %) |

Examen professionnel fédéral de mécanicien/ne de locomotive

Mise en œuvre par l'AFSM - Supervision du SEFRI

| | |
|----------|---|
| Module 5 | 1ère partie de l'examen : Partie écrite de l'examen professionnel fédéral |
| | Rapport de réflexion Résultats, constatations, mesures, etc. tirés des contrôles de disposition, grilles de compétences et exercices pratiques |
| Module 6 | 2ème partie de l'examen : Partie orale de l'examen professionnel fédéral |
| | Présentation du rapport de réflexion Connaissance, compétence et expérience présentées de manière structurées et approfondies |
| | Application active Répondre aux questions sur le rapport, résoudre des « situations critiques » et des « mini cas » |
| | Réflexion Questions visant à réfléchir aux forces et faiblesses tirées des contrôles de disposition et des grilles de compétences |

Informations complémentaires: <http://www.vhbl-afsm.ch/fr> <http://www.vhbl-afsm.ch/fr/faq>